

COMMUNE
DE MEYRARGUES



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 27 Mars 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

Secrétaire de séance :		Mireille JOUVE.
Conseillers municipaux présents :	27	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Louis BURLE, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANERA, Pierre BERTRAND, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI HAUTOT, Régine LE CROM, Gilbert BOUGI, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	0	
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n° D2026-17AG

Objet : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE MEYRARGUES (OPÉRATION ÉLECTORALE).

Exposé des motifs :

Les membres de l'assemblée délibérante de Meyrargues nouvellement élus ont été officiellement installés.

Ils ont élu en leur sein le Maire qui assure la présidence de la séance depuis son élection.

Les conseillers municipaux se sont prononcés par délibération N° D2026-16AG du 27 mars 2026 sur le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à huit, ainsi que sur un délai de 2 minutes pour que soient déposées, auprès du Maire, les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints.

À l'issue de ce délai, le président, constate le nombre de listes effectivement déposées qui seront jointes au procès-verbal de l'élection et appelle ses collègues à participer aux opérations de vote.

Présentation des listes.

Sur chacune des listes, l'ordre de présentation doit respecter une parité strictement alternative entre candidat de chaque sexe. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent comporter, au plus, autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.

Modalités de vote.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, à bulletins secret.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le bon déroulement des opérations de vote est contrôlé par le bureau constitué à l'occasion de l'élection du Maire.

L'élection des adjoints au Maire se déroule de la manière suivante : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau en application des articles L. 65 et L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe avec le procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les opérations électorales ci-avant effectuées, sont proclamés adjoints au Maire les conseillers que leurs pairs ont élus dans l'ordre de la liste qui a remporté l'élection. Ils entrent à cet instant en fonction et sont immédiatement installés dans l'ordre de la liste précitée.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;

Vu le code électoral, et notamment son article L. 66 ;

Vu la délibération n°D2020-22AG du 28 mai 2020 ;

Vu l'annexe intitulée « Guide relatif à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants » jointe à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 4 mars 2026 ;

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates à l'issue du second tour de l'élection municipale qui s'est tenu le dimanche 22 mars 2026 et tels qu'officiellement proclamés le jour même ;

Considérant que l'installation des conseillers municipaux nouvellement élus a été effectuée ;

Vu l'élection du Maire de Meyrargues par scrutin en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération N°D2026-16AG du 27 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints et sur le délai requis pour déposer auprès du Maire les listes de candidats aux fonctions d'adjoint ;

Considérant que la présidence de la séance est assurée par le Maire depuis son élection ;

Considérant qu'un bureau des opérations électorales a été constitué ;

Considérant que le nombre des listes candidates a été constaté ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

NOMBRE DE LISTES DÉPOSÉES : 2 (DEUX).

LISTES DÉPOSÉES :

LISTE 1, conduite par Mme SMATI Sabrina :

Premier Adjoint	Mme SMATI Sabrina
Deuxième Adjoint	M. WAGNER Michel
Troisième Adjoint	Mme LUCIANI Alexia
Quatrième Adjoint	M. LE COINTRE Tanguy
Cinquième Adjoint	
Sixième Adjoint	
Septième Adjoint	
Huitième adjoint	

LISTE 2, conduite par M. GIANNERINI Eric :

Premier Adjoint	GIANNERINI Eric
Deuxième Adjoint	LATOUR Stéphanie
Troisième Adjoint	MOREAU Jean-Michel
Quatrième Adjoint	MALYSKO Fabienne
Cinquième Adjoint	ORSINI Frédéric
Sixième Adjoint	HALBEDEL Sandrine
Septième Adjoint	BURLE Louis

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**RÉSULTATS DE L'OPÉRATION ÉLECTORALE PORTANT
ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE MEYRARGUES**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 27
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 Majorité absolue : 13

La liste 1 des candidats aux fonctions d'Adjointes conduite par **Mme SMATI Sabrina** a obtenu :
5 voix.

La liste 2 des candidats aux fonctions d'Adjointes conduite par **M. GIANNERINI Eric** a obtenu :
20 voix.

**SONT ÉLUS ADJOINTS AU MAIRE DE MEYRARGUES
ET IMMÉDIATEMENT INSTALLÉS DANS LEUR FONCTION,
DANS L'ORDRE DE LA LISTE CONDUITE PAR M. GIANNERINI ERIC, MESDAMES ET
MESSIEURS :**

Premier Adjoint	GIANNERINI Eric
Deuxième Adjoint	LATOUR Stéphanie
Troisième Adjoint	MOREAU Jean-Michel
Quatrième Adjoint	MALYSKO Fabienne
Cinquième Adjoint	ORSINI Frédéric
Sixième Adjoint	HALBEDEL Sandrine
Septième Adjoint	BURLE Louis
Huitième adjoint	SANCHEZ Aurélie

Le Secrétaire de séance
Mireille JOUVE

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

*après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

*après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com